

XI - REGLEMENT D'ADMISSION

Le protocole d'admission suivant a été approuvé par le Préfet de Région le 30 décembre 2004. Il présente les modalités et conditions de recrutement ainsi que les conditions d'entrée en formation.

Textes de référence :

- Décret du 25 mars 2004 (JO du 28 mars 2004)
- Arrêté du 8 juin 2004 (JO du 1/07/2004)
- Circulaire DGAS/4A n 2004-412 du 2 septembre 2004

1. Modalités de sélection

Les candidats adressent leurs dossiers de candidature qui feront l'objet d'un examen approfondi.

Ce dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un projet professionnel
- un curriculum-vitae faisant apparaître les parcours professionnels et de formation
- une lettre de motivation
- les modalités de prise en charge financière de la formation
- le règlement des frais de dossier (150 €)

L'examen du dossier est fait selon le barème suivant :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| ▪ Pièces incomplètes | 0 - le dossier n'est pas examiné |
| ▪ Frais de dossier (non acquittés) | 0 - le dossier n'est pas examiné |
| ▪ projet professionnel | 12 |
| ▪ curriculum-vitae détaillé | 3 |
| ▪ lettre de motivation | 5 |

Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Composition plénière du jury d'admissibilité :

- le directeur de l'IMF ou son représentant
- le responsable de la formation
- un cadre de service social ou médico-social

Les candidats seront invités à présenter leur dossier de candidature devant un jury au cours d'un entretien (durée 30 minutes) comprenant :

- un exposé du candidat (10 minutes)
- des échanges avec le jury (20 minutes).

Le jury apprécie les capacités argumentaires du candidat sur son dossier (projet professionnel, curriculum-vitae, lettre de motivation).

Critères d'évaluation (/20) :

- | | |
|--|---|
| ▪ capacités de communication | 3 |
| ▪ capacités d'écoute | 3 |
| ▪ cohérence et pertinence du projet | 4 |
| ▪ capacité à se projeter dans la fonction | 3 |
| ▪ qualité de l'argumentaire | 3 |
| ▪ respect de la consigne (temps de parole, forme...) | 2 |
| ▪ Culture générale | 2 |

Le protocole de sélection est le même pour tous les candidats.

Au moment de l'inscription, tous les candidats précisent le statut dont ils relèvent. Il est donc constitué à partir des informations deux dispositifs, l'un pour les places région ou formation initiale et l'autre pour les personnes en situation d'emploi ou formation continue.

Les candidats demandeurs d'emplois et les jeunes en continuité de parcours scolaire seront affectés au groupe relevant du dispositif places région tandis que les autres constitueront le groupe formation continue.

Les jurys seront constitués pour chaque dispositif et l'épreuve de chaque dispositif aura la particularité d'avoir pour support le statut du candidat en lien avec son projet professionnel.

2. Conditions d'entrée en formation

Composition du jury d'admission :

- un formateur
- un professionnel cadre de service social ou médico-social.

Le jury attribue une note à chaque candidat. Cette note est transmise à la commission de sélection. Cette commission arrête la liste des admis et la liste complémentaire.

NB : Les places région sont attribuées aux candidats demandeurs d'emplois et aux jeunes étudiants en continuité de parcours scolaire, ayant présenté la sélection dans le dispositif places région. En raison du nombre de places, ce sont les 10 meilleurs qui sont retenus, les autres sont inscrits sur une liste d'attente par ordre de mérite.

La commission de sélection se compose des membres suivants :

- le directeur général de l'IMF ou son représentant
- un cadre de service social ou médico-social.

3. **Durée de validité de la sélection** : 3 ans.

4. **Date limite de dépôt des dossiers** : Acceptation des dossiers jusqu'à un mois avant le début de la formation.

5. **Date de début de la formation** : Septembre